



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_055
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU
2025**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Monsieur Rodolphe BORDRON, Premier adjoint,

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) :6
Votants :.....41

Conseillers présents :

M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,
Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Conseillers excusés :

Mme LANGLAIS Véronique, M. AUBRY François

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_055
Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique – CFU 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 qui prévoit que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune des Hauts-d'Anjou;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune des Hauts-d'Anjou;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, qu'il est formellement interdit au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du premier adjoint au Maire,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint au Maire délégué aux Finances

DELIBERATION N°DCM2026_055
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FIN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260414-DCM2026_055-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 268 597,22	8 742 923,69	13 011 520,91
	Recettes réalisées (1)	B	2 690 824,01	8 965 651,97	11 656 475,98
	Restes à réaliser	C	833 016,00	0,00	833 016,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 786 010,98	11 243 749,84	15 029 760,82
	Dépenses réalisées (1)	E	2 436 100,00	7 999 016,14	10 425 116,14
	Restes à réaliser	F	912 881,80	0,00	912 881,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	254 724,01	976 635,83	1 231 359,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-482 586,24	2 500 826,15	2 018 239,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-227 862,23	3 477 461,98	3 249 599,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-79 865,80	0,00	-79 865,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-307 728,03	3 477 461,98	3 169 733,95

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le CFU 2025 de la commune des Hauts-d'Anjou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
 A Champigné, le 20 avril 2026

Rodolphe BORDRON
 Premier Adjoint au Maire



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260414-DCM2026_055-DE